

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVT

Article 1. Relations entre les membres

La courtoisie et la politesse sont les deux principales règles que doivent observer les membres de l'AVT.

Article 2. Tenue sur les courts

Une tenue correcte est de rigueur, il est notamment interdit de jouer torse nu. Le port de chaussures de tennis est obligatoire.

Article 3. Utilisation des courts

- L'utilisation des courts est soumise à une cotisation annuelle, payable avant utilisation de ces derniers.
- En aucun cas, cette cotisation n'est remboursable, y compris les cas d'exclusion des joueurs.
- L'utilisation des courts se fait par période d'une heure ou une heure et demie.
- Les réservations se font via le site internet du club (<https://www.avt.club>).
- Si un ou plusieurs courts sont libres, les joueurs sont tenus de réserver le court dont la période suivante de jeu est la plus proche.
- Si avant l'heure prévue le court est libre, les joueurs sont autorisés à y pénétrer 10 minutes avant l'heure choisie. Au-delà de 10 minutes, ils utilisent le créneau en cours.
- En cas d'affluence, il est fait appel à la courtoisie de chacun pour organiser des parties en double et permettre ainsi la participation d'un maximum de joueurs.
- Les tarifs de réservation des courts sont affichés au club et sur le site internet du club.

Article 4. Montant des cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'AVT.

Il existe cinq types de cotisations : adulte, jeune, étudiant, couple, senior

Article 5. Exigibilité des cotisations

Les cotisations sont exigibles du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année qui suit.

Article 6. Priorités

Aux jeunes de l'école de tennis, le mercredi jusqu'à 18 heures.

Article 7. Réservations particulières des courts

C'est un devoir pour notre association :

- De former des jeunes,
- De permettre aux nouveaux membres de progresser,
- D'être le mieux possible représentés dans les compétitions.

Ainsi, des courts sont réservés certains jours, à certaines heures pour les professeurs, pour les écoles de tennis et pour les compétitions.

Le planning de réservation sera approuvé chaque année par le bureau et affiché sur le site internet du club.

Le bureau se réserve de façon exceptionnelle le droit d'annuler des réservations effectuées par des adhérents afin de libérer des terrains pour l'école de tennis ou pour des matches officiels.

Article 8. Recommandations

Pour donner à chacun le temps de jouer, il est recommandé aux personnes libres pendant la journée d'éviter de jouer en fin d'après-midi, c'est-à-dire après 18 heures ; les autres sociétaires les en remercient bien vivement.

Article 9. Application du règlement

- Le président du Comité Directeur de l'AVT ainsi que tous les représentants du Bureau sont habilités à faire respecter le règlement intérieur, et sur simple injonction, à exclure momentanément des courts toute personne ayant contrevenu à ce règlement.
- En cas de faute grave, le joueur ayant contrevenu au règlement est appelé, par lettre recommandée, à venir s'expliquer devant une commission composée du Président de l'AVT et des membres du Bureau.

L'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par cette commission après vote. La décision sera prise à l'unanimité des membres présents et signifiée à l'adhérent par lettre recommandée.